MÉMOIRE DU CLERGÉ, AU ROI.

SIRE,

LORSQUE le clergé de votre royaume a déposé les alarmes de la nation dans le sein de Votre Majesté, votre justice & votre bonté le rassuroient d'avance pour le succès de ses démarches. Aussi n'avons-nous pas de nouveaux sentiments à témoigner, & nous n'avons qu'à renouveler notre ancienne & invariable confiance dans vos intentions paternelles.

L'ÉGLISE de France bénira toujours une constitution dont les représentations, les conseils & les communications font l'essence, & qui permet au dernier des sujets, comme au premier ordre de l'état, de porter ses plaintes aux pieds du Souverain : c'est, en effet, aux pieds du trône, comme aux pieds des autels, que tous les cœurs doivent s'ouvrir avec confiance ; & *rien n'est dans les princes plus aimable, ni plus populaire*, disoit un grand évêque à un grand empereur (1), *que cette facilité de leur parler.*

(1) Saint Ambroise à S. Théodose.

NOUS conſerverons précieuſement dans nos annales la réponſe que Votre Majeſté a daigné nous faire ; ou plutôt encore, c'eſt dans le cœur de tous les Français que ſe graveront ces mémorables paroles :

QU'AUCUNE IMPOSITION ne s'établira ſans le conſentement des états généraux.

QUE nulle cour ne peut repréſenter la nation, qui ne peut l'être que par les états généraux : & que Votre Majeſté *veut lui rendre l'exercice des droits qui lui appartiennent.*

AUCUN de vos ſujets n'a jamais dû penſer que Votre Majeſté voulût déroger aux privileges & aux capitulations des provinces : ils ont toujours eſpéré que la derniere fin de vos bonnes intentions feroit de ſe réaliſer, & de rejeter tout ce qui pourroit les contredire. Ces bonnes intentions & les ſaines maximes étoient toujours pour eux, lors même que les édits & les faits leur étoient contraires.

NOUS offrons à Votre Majeſté toute notre reconnoiſſance pour tout ce qu'elle a dit, mais encore pour ce qu'elle a promis ; & puiſqu'elle veut bien examiner & peſer nos humbles & reſpectueuſes remontrances, nous ſommes dans la ferme confiance qu'elle s'aſſurera :

QUE la légiſlation ne doit jamais perdre ſes formes antiques, ni ſa marche grave & ſolemnelle ; que ſi l'uniformité des lois eſt quelquefois avantageuſe, l'unité de l'enregiſtrement ne le feroit jamais, parce que la cour pléniere a été convaincue d'être inutile ou dangereuſe ; & quand la néceſſité exigera des lois uniformes, elles pourront s'établir par pluſieurs enregiſtrements particuliers.

QUE le ſilence forcé des lois & des tribunaux eſt une ſource de déſordre, de confuſion, & une calamité publique, parce que la juſtice eſt un beſoin journalier

de toutes les sociétés, le plus auguste office de la souveraineté ; & ce n'est que par l'action continue des magistrats, que l'œil & le bras du prince peuvent être présents par-tout.

Que, si la nation a le droit d'octroyer l'impôt, l'impôt provisoire, par une conséquence immédiate, ne sauroit être excepté ; & si quelque circonstance rend nécessaire cet impôt provisoire, le zele de la nation doit pourvoir à cette circonstance.

Que l'emprunt doit être régi par les mêmes principes que l'impôt, parce qu'une méthode, qui suppose toujours un bon emploi & une administration économe, est une méthode imaginaire & périlleuse. On voit malheureusement, en consultant le cours des choses humaines, que l'abus est si près de l'usage, que les bonnes intentions doivent tenir aux choses plus qu'aux personnes ; & si la facilité des emprunts est quelquefois utile, elle sera presque toujours ruineuse. Que Votre Majesté jette ses regards sur le passé, & l'avenir deviendra surement l'objet de ses inquiétudes & de sa prévoyance.

C'est au milieu des états-généraux que Votre Majesté *veut assurer* à jamais la liberté & le bonheur de ses peuples. Un si noble sentiment ne peut sortir que d'une grande ame ; & fasse le ciel que nous puissions bientôt en recueillir les heureux effets ! Tous les droits seront respectés, tous les corps balancés les uns par les autres, & dirigés par votre sagesse. Votre trône brillera d'un nouvel éclat, quand Votre Majesté n'aura plus à craindre les temps de désordre & d'épuisement, & qu'elle s'assurera, par la stabilité des mesures & par le crédit national, des ressources toujours prêtes pour tous les événements : c'est alors que la France, forte de son ancienne constitution, maintiendra son rang dans l'univers, & jettera la terreur parmi ses ennemis.

La prospérité de votre royaume & la gloire de votre regne sont inséparables, & sont l'objet de nos vœux & de nos démarches. Nous connoissons trop le siecle, pour nous laisser entraîner ou séduire. Nous savons, depuis

671

l'origine de la monarchie & le ſacre du premier roi chrétien, quels ſont les fils aînés de l'Egliſe, ſes fideles & généreux protecteurs, & ce que nous leur devons à tant de titres. C'eſt dans des moments orageux où les eſprits s'agitent & ſe jettent dans les extrêmes, que nôtre miniſtere eſt ſur-tout néceſſaire. Si, en qualité de citoyens du premier ordre de l'état, nous pouvons nous appercevoir de tous les événements; comme miniſtres d'une religion, regle infaillible de tous les devoirs, nous devons donner l'exemple d'une obéiſſance éclairée & d'une franchiſe reſpectueuſe. C'eſt à des hommes qui, par état, doivent être amis du ſilence, de la ſolitude, de l'ordre & de la paix, qu'il appartient, au milieu des clameurs & du tumulte, de faire entendre la voix ferme & tranquille de la juſtice & de la vérité.

NOTRE ſeule ambition doit être de ſervir la religion, les ſouverains & leurs ſujets. Nous n'avons d'autre maniere de vous plaire, que de vous être utiles; & nous ſerons encouragés dans nos peines & nos travaux, lorſque Votre Majeſté daignera nous témoigner que nos remontrances ſont légitimes, que notre zele lui eſt agréable, & qu'elle connoît l'eſprit qui nous anime, parce que notre amour & notre fidélité pour votre perſonne ſacrée, ſont également pour nous un ſentiment & un devoir.